

Projet de délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 07 juin 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 07 juin 2023 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

Présents : Nadège NICOLAS, Florence LEGROS, Jean-Philippe BOLLE, Estelle MERCIER, Jean-Pierre GARCELON,

Absent(es) excusé(es) : Mathieu KLEIN, Arnaud BERNEZ, Sylvie BABIGEON, Michel FICK

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Sylvie BABIGEON à Jean-Philippe BOLLE

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Michel FICK à Estelle MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BOLLE

Objet : Convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive de la Ville de Nancy à la Caisse de Crédit Municipal

Depuis le 7 juin 1982, la Ville de Nancy conventionne avec la Caisse de Crédit Municipal de Nancy pour l'examen de son personnel par le médecin de prévention de la Ville de Nancy, dans le cadre des visites prescrites par la législation du travail. La convention en cours arrive échéance en juin 2023, il convient de la reconduire.

Dans ce cadre, le médecin de prévention du personnel municipal de la Ville de Nancy effectuera le contrôle médical du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy (soit 7 personnes en 2023) tous les deux ans, ainsi que son suivi ponctuel. En cas d'embauche d'un agent par la Caisse du Crédit Municipal, le médecin de prévention de la Ville de Nancy effectuera la visite préalable à celle-ci.

Ces prestations fournies par la Ville feront l'objet d'une facturation établie en fonction du tarif de la visite médicale et du nombre d'agents ayant bénéficié de la visite.

Le tarif de 50 euros s'appliquera par visite médicale et par agent, et pourra être réévaluée en fonction des augmentations des consultations fixées par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Le paiement aura lieu annuellement sur présentation d'une facture adressée par la Ville de Nancy en début d'année et couvrant l'année précédente.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le directeur à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive de la Ville de Nancy auprès de la Caisse du Crédit Municipal de Nancy.

Pour extrait conforme,
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du Conseil
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le
22 JUIN 2023
Affiché le

